

**Arrêté municipal temporaire n° 2024.182**

**Objet : commémoration, défilé et concert musical du 14 juillet 2024**

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu l'arrêté 177.2024 en date du 24.06.2024 réglementant les concerts des « festiv'été ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 et l'arrêté municipal 165/202 en date du 19 juin 2023 portant sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Vu la demande présentée par le service festivités de la Mairie de NYONS

**Considérant** que cette manifestation demande une occupation du domaine public pour la cérémonie et pour l'installation et le démontage du podium.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sureté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le concert du dimanche 14 juillet 2024 aura lieu sur la place Libération Nord à partir de 21H30.

Afin d'effectuer le montage et le démontage de la scène, ainsi que la mise en place du matériel de sonorisation et du bon déroulement de la manifestation, le stationnement, les arrêts et la circulation seront interdits :

**Du vendredi 12 juillet 2024 de 06H00 à 14H00** pour le montage de la scène, sur les places de stationnement concernées par l'emprise de la scène.

**Du samedi 13 juillet 2024 à 14H00 au lundi 15 juillet 2024 à 02H00** pour la manifestation et le démontage de la scène

**ARTICLE 2 :** La commémoration de la Fête Nationale du 14 Juillet aura lieu sur la place J. Buffaven et la place de la Libération Nord (au niveau de la Marianne et devant l'hôtel Colombet).

**Le dimanche 14 juillet 2024 de 17H00 à 19H00**

Un rassemblement se tiendra place J. Buffaven (moitié du parking côté Nord) pour une revue et une remise officielle de décorations des sapeurs-pompiers de NYONS.

Par la suite, un défilé débutera de la place Buffaven pour se rendre sur la place de la Libération Nord en empruntant la Rue Draye de Meyne.

**Le stationnement sera donc interdit sur les places Jules Buffaven (moitié de la place) et de la Libération Nord (au niveau de la Marianne et devant l'hôtel Colombet).**

**Du samedi 13 Juillet 2024 à 14H00 au dimanche 14 juillet 2024 à 19H00**

**ARTICLE 3 : Infractions au Code de la Route**

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

**ARTICLE 4 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 27 juin 2024,  
Le Maire,  
Pierre COMBES

